

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS

N.01

CONTEXTE

Le Parc naturel régional du Doubs (PNRD ; Parc du Doubs) a pour but de créer les conditions d'un développement durable basé sur les ressources et les potentiels de la région, dont les habitants, le savoir-faire traditionnel, le paysage et la nature constituent les atouts principaux. Ses actions visent à protéger et à mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, à renforcer les activités économiques durables, et à développer l'information et la sensibilisation à l'environnement. Le Parc du Doubs déploie ses activités sur le territoire des communes signataires du contrat de parc, en vue du renouvellement du label fédéral (Charte 2023-2032 en cours d'élaboration).

L'Association « Parc naturel régional du Doubs » (APNRD), porteuse du projet, élabore un programme concerté et coordonné avec ses partenaires, formalisé dans des conventions-programmes signées entre la Confédération et la République et Canton du Jura (RCJU). Un accord de collaboration intercantonal règle les modalités de la collaboration et les contributions financières des cantons partenaires. Un contrat de prestations annuel entre l'APNRD et la RCJU règle les modalités de versement des subventions fédérales et cantonales découlant des conventions-programmes (le canton de Neuchâtel conclut également un contrat de prestations avec l'APNRD, le canton de Berne verse à l'APNRD une somme annuelle forfaitaire), et fixe les conditions d'octroi et d'utilisation de ces subventions.

Les subventions cantonales sont octroyées au Parc du Doubs à la condition que l'organe responsable du Parc assume 20 pour cent au minimum des coûts attestés (contributions des communes et des membres, parrainage, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu de manière appropriée par la Confédération. La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts. Le double financement est proscrit.

L'APNRD est composée des partenaires suivants : les 14 **17** communes signataires du contrat de parc (**Le Bémont**, Clos du Doubs, La Chaux-de-Fonds, La Ferrière, Lajoux, Le Locle-Les Brenets, Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux-La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Les Planchettes, Montfaucon, **Muriaux**, Saignelégier, **Soubey**, St-Brais), les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et la Confédération, ainsi que de personnes physiques et morales. Le canton du Jura assume le rôle de canton pilote et représente les cantons partenaires auprès de la Confédération. A ce titre, il conclut les conventions-programmes avec la Confédération et les accords de collaboration avec les cantons partenaires.

Le périmètre du projet de PNRD s'étend sur 293.56 **335.67** km² (JU 219.96 **261.99** km², NE 59.44 km² et BE 14.16 km²). Les communes neuchâteloises de la Brévine, des Ponts-de-Martel, de la Sagne, de la Chaux-du-Milieu et du Cerneux-Péquignot ont manifesté leur intérêt à une éventuelle adhésion au Parc du Doubs. Le cas échéant, une démarche visant à l'intégration de ces communes dans le Parc du Doubs sera examinée au cours de la période de Charte 2023-2032.

Notons encore que :

- les activités de sensibilisation et d'information du Centre nature des Cerlatez sont désormais intégrées dans celles du Parc du Doubs ;
- l'Office de l'environnement collabore avec le Parc du Doubs et son Centre Nature des Cerlatez dans la gestion du public fréquentant les principales réserves naturelles (Etang de la Gruère et Doubs).
- une coordination étroite est établie avec le projet de plan spécial « Etang de la Gruère » (infrastructures d'accueil pour les visiteurs) ;
- le plan d'action gestion des pressions et des opportunités touristiques, établi en 2019, est mis en œuvre ;
- le Parc du Doubs est porteur de mesures du Plan d'action national en faveur du Doubs, piloté par la Confédération (OFEV) ;

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS

N.01

-
- le Parc naturel régional du Doubs Horloger (France) ayant obtenu sa labellisation le 4 septembre 2021, les collaborations axées sur la réalisation de projets concrets entre les deux parcs peuvent dorénavant se poursuivre sur la base de deux parcs formellement constitués.

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS

N.01

Le Parc du Doubs se base sur les références suivantes :

- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, en particulier l'article 23k (LPN, RS 451).
- Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (OParcs, RS 451.36).
- Loi cantonale du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage (LPNP, RSJU 451).
- Loi cantonale du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv, RSJU 621).
- Loi cantonale du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1) et arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (RSJU 901.111).
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) et République et Canton du Jura (RCJU) (2021), Convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Jura concernant les objectifs fixés dans le domaine Parcs d'importance nationale/Parc naturel régional du Doubs 2020-2024, Ittigen et Delémont.
- Cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne (2021), Accord de collaboration intercantonale 2020-2024, Delémont : Département de l'environnement.
- République et Canton du Jura (annuel), Contrat de prestations, Delémont.
- Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2021), Statuts, Saignelégier.

ENJEUX

Le canton du Jura soutient et favorise l'essor du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) en tant que projet de territoire visant à protéger et à mettre en valeur les qualités naturelles, paysagères et patrimoniales de la région, à participer au développement d'activités économiques durables et à sensibiliser les populations au développement durable.

Sauvegarder et valoriser les richesses naturelles, paysagère et patrimoniales

Le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts sont préservées. Les sites et les biotopes sont valorisés et de nouveaux sites sont créés afin de préserver les espèces animales et végétales menacées. Le patrimoine culturel matériel et immatériel est préservé et valorisé.

Renforcer les activités économiques durables

Une économie agricole et sylvicole durable est renforcée et promue, et la vente et la commercialisation des produits régionaux développées. Le tourisme durable et la mobilité douce sont encouragés.

Sensibiliser la population et les visiteurs

La population et les visiteurs sont sensibilisés au développement durable et à la préservation des potentiels de la région. Ils sont impliqués dans la mise en œuvre de projets concrets. Une communication adéquate est effectuée à l'attention des différents publics.

Maintenir et renforcer le tissu social

Les partenaires du Parc du Doubs, les collectivités publiques en particulier, sont associés de manière adéquate à son développement. Ils sont impliqués dans la réalisation de projets, dans les processus de décision, et ont intégré les objectifs du Parc dans leurs planifications territoriales respectives. Ils se sont approprié cet instrument de développement territorial régional et l'utilisent.